



# Procès-Verbal

## Commission Départementale Gestion des Compétitions JEUNES Masculins

N° 03  
13 Septembre 2019

*Par courriel :* Mickaël Herriau, Président  
Hubert Bernard, Nicolas Ménard, Daniel Leparoux  
*Assiste :* Isabelle Loreau

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.  
Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des compétitions concernées, le délai d'appel relatif aux matchs de rencontres des coupes et challenges est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée si il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

### 1. Approbation du Procès-Verbal

---

La Commission approuve le PV n° 02 du 29 Août 2019 sans réserve

### 2. Point sur les engagements d'équipes Jeunes Masculins

---

Considérant que l'article 28 des règlements généraux dispose que :

« [...] »

*Dispositions L.F.P.L.*

*Le montant des droits d'engagements fixé chaque année par le Comité de Direction figure en annexe 5.*

*Les engagements pour chaque épreuve devront être saisis sur Footclubs au plus tard à la date butoir fixée par la Commission d'Organisation et à défaut, le Comité de Direction.*

*Les engagements saisis à partir du lendemain de cette date pourront être refusés par le Comité de Direction – ce refus étant insusceptible d'appel – et en cas d'acceptation, seront pénalisés d'une amende égale au droit d'engagement de l'équipe concernée.*

*Tout club qui soustraira une équipe engagée supportera, en plus des droits d'engagements, les frais de dossier dont le montant est équivalent à ces droits d'engagements.*

*Les clubs ne s'étant pas mis en règle au plus tard fin août, passif inclus, voient leurs engagements refusés ou annulés dans les épreuves régionales et départementales.*

En conséquence, les clubs ci-dessous s'étant soustraits des groupes seront amendés de la somme de 80 € :

#### **U15 D5**

544923 : Nantes Don Bosco

#### **U18 D2**

582216 : GJ Académie Nantaise

500041 : Nantes La Mellinet

#### **U18 D3**

518109 : Nantes St-Yves

#### **U18 D4**

550749 : GJ Aubin Ruffigné

#### **U15 D5**

510653 : Nantes St-Félix CCS

#### **U16**

553174 : Nantes St-Joseph

### **3. Tableau des accessions/relégations**

---

La Commission a établi le tableau des accessions et relégations à l'issue de la première phase qui figure en annexe.

### **4. Courriels**

---

. St-Herblain OC du 03.09.2019

Pris connaissance. Le secrétariat a rendu réponse.

. FC Bourgneuf en Retz du 03.09.2019

Pris connaissance. Le secrétariat a rendu réponse.

. Chauvé Eclair du 04.09.2019

Pris connaissance.

. Savenay Malville Prinquiau FC du 04.09.2019

Pris connaissance. Le secrétariat a rendu réponse.

. GJ Deux Coutais du 05.09.2019

Pris connaissance. Le secrétariat a rendu réponse.

. St-Nazaire Immaculée du 05.09.2019

Pris connaissance. Le secrétariat a rendu réponse.

. Nantes St-Pierre du 05.09.2019

Pris connaissance. Le secrétariat a rendu réponse.

. La Montagne FC du 05.09.2019 et du 09.09.2019

Pris connaissance. Le secrétariat a rendu réponse.

Le Président,  
Mickaël Herriau



Le Secrétaire de séance,  
Isabelle Loreau

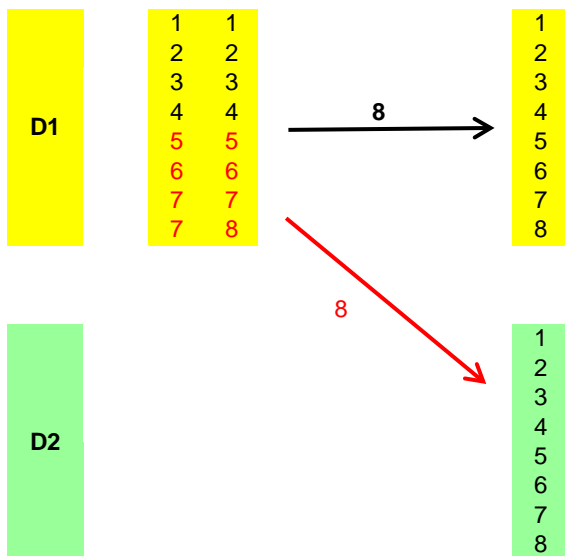




### U14

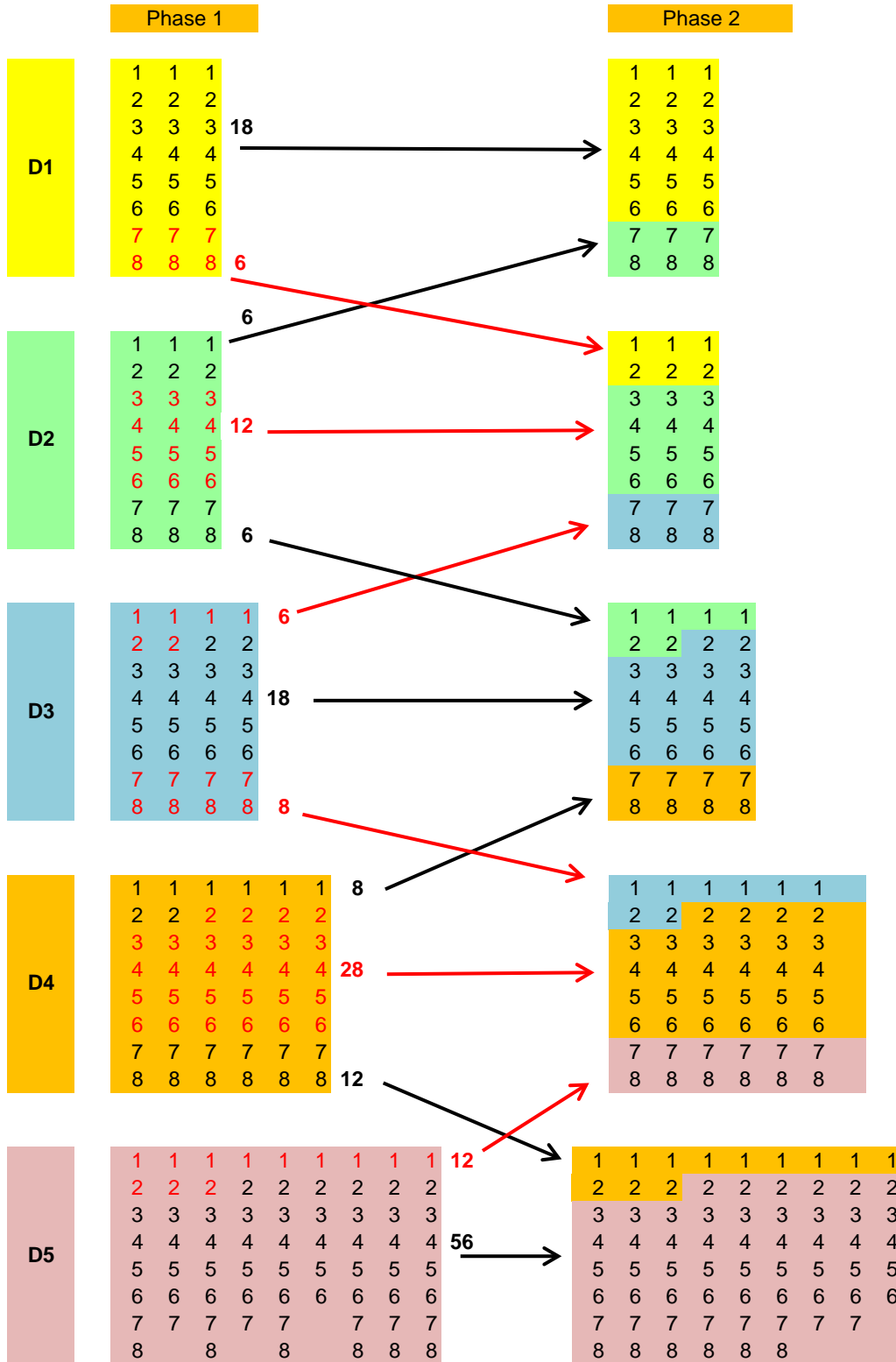
Phase 1

Phase 2



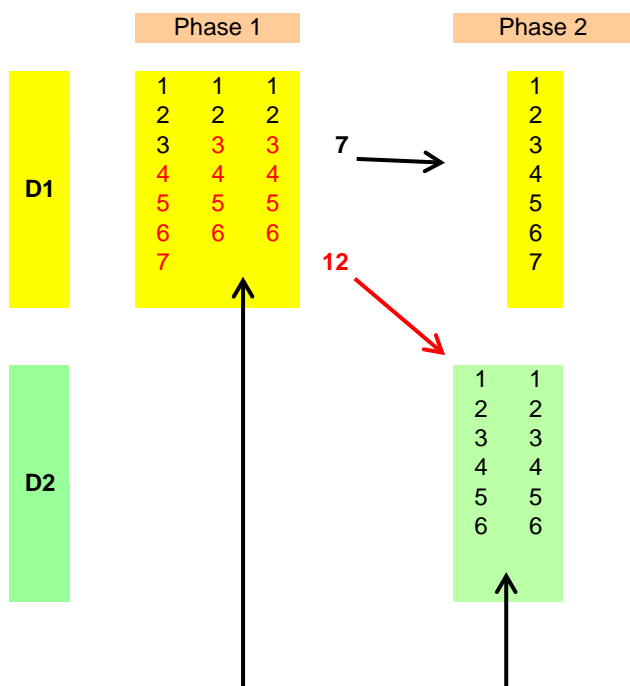


# U15





**U16**



(+) 1 ou 2 Matches inter-groupe pour les 2 groupes de 6



# U17

Phase 1

Phase 2

D1	1	1	1	1	1	1	1
	2	2	2	2	2	2	2
	3	3	3	3	3	3	3
	4	4	4	4	4	4	4
	5	5	5	5	5	5	5
	6	6	6	6	6	6	6
	7	7	7	7	7	7	7
					8		

24 →

26 ↘

1	1	1
2	2	2
3	3	3
4	4	4
5	5	5
6	6	6
7	7	7
8	8	8

D2
----

1	1	1	1
2	2	2	2
3	3	3	3
4	4	4	4
5	5	5	5
6	6	6	6
7	7		

↑

(+) 1 Match inter-groupe pour les 2 groupes de 6



**U18**

